

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230323-20230315DEL7-DE

20230315DEL7  
S'LO

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 29

De présents : 26

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

Régime des Indemnités Horaires  
pour Travaux Supplémentaires :  
ajout de cadres d'emplois aux  
agents bénéficiaires

**DELIBERATION :**

Publiée le 23 mars 2023

Rendue exécutoire le 23 mars 2023

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 23  
mars 2023

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 23 mars 2023

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 7 mars 2023



*L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Vincent DOUCHET, Laetitia PANIEZ, Jacky BOULINGUEZ, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoit OERLEMANS, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Olivier JOUCLA, Michael LEROY, Alban BEZIRARD, Jean-Pierre DUBURCQ, Valérie CLOUET, ~~Francis BIERUITS~~ Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN, Lionel HOUZET*

**Etaient excusés avec procuration, absents :** Madame, Monsieur, Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD, Vanessa LARD, procuration donnée à Me Caroline CHARPENTIER,

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Dans sa délibération du 19 juin 2019, complétée par du 16 février 2023, le Conseil Municipal a défini le principe des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Il a ainsi décidé que les I.H.T.S. pouvaient être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet, à temps non complet, à temps partiel, de même niveau.

Une grille d'emploi a été arrêtée par le Conseil Municipal dans ce cadre, définissant les divers catégorie de fonctionnaires territoriaux éligibles aux I.H.T.S, selon leur filière, leur cadre d'emplois, leur grade et leur fonction.

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 MARS 2023**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230323-20230315DEL7-DE

20230315DEL7  
S<sup>2</sup>LO

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 29

De présents : 26

De votants : 29

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**Suite P.2 – Régime des I.H.T.S. des agents communaux**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Responsable du service "administration générale, urbanisme, élections »
	Adjoint administratif Territorial	C	Agents des services « finances, état civil, social, divers.... »
Technique	Technicien Territorial	B	Responsable des services « technique et espaces verts »
	Adjoint technique Territorial	C	Agents des services « techniques et espaces verts »
Animation	Animateur Territorial	B	Responsable des services « animation, périscolaires », de structures d'accueil de loisirs
	Adjoint d'animation Territorial	C	Animateur des services « animation, périscolaires », de structures d'accueil de loisirs
Socio-éducatif	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent spécialisé de l'école maternelle publique
Police Municipale	Garde-Champêtre (*)	C	Responsable de la police rurale

Considérant la grille des emplois permanents de la commune modifiée et les nouveaux postes ainsi créés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'ajouter les cadres d'emplois suivants afin que les agents concerne bénéficient du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Ingénieur Territorial	A	Directeur des services « Techniques et Espaces Verts »
	Agent de Maîtrise	C	Agent chargé de missions et travaux technique, de l'encadrement des équipes « techniques et espaces verts »
(*) Police Municipale	Gardien, Brigadier	C	Agent de Police Municipale
	Brigadier-Chef	C	Agent chargé de l'encadrement du service de Police Municipale

(\*) Le cadre d'emploi « Garde-Champêtre » est remplacé dans la grille par le cadre d'emploi « Brigadier-Chef » de la Police Municipale.

Visa du secrétaire de séance  
Monsieur Thomas DUGRAIN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

